

CREDITORS RELIEF ACT

**CONSOLIDATION OF CREDITORS
RELIEF FORMS REGULATIONS**

R-042-91

In force July 15, 1991.

The following provision has been
deleted for the purposes of this
consolidation:

s.8 (Commencement)

AS AMENDED BY

This consolidation is not an official statement of the law. It is an office consolidation prepared for convenience of reference only. The authoritative text of regulations can be ascertained from the *Revised Regulations of the Northwest Territories, 1990* and the monthly publication of Part II of the *Northwest Territories Gazette* (for regulations made before April 1, 1999) and Part II of the *Nunavut Gazette* (for regulations made on or after April 1, 1999).

LOI SUR LE DÉSINTÉRESSEMENT DES
CRÉANCIERS

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE
DU RÈGLEMENT SUR LES
FORMULES DE
DÉSINTÉRESSEMENT DES
CRÉANCIERS**

R-042-91

En vigueur le 15 juillet 1991.

La disposition suivante est supprimée
aux fins de la présente codification
administrative :

art. 8 (Entrée en vigueur)

MODIFIÉ PAR

La présente codification administrative ne constitue pas le texte officiel de la loi; elle n'est établie qu'à titre documentaire. Seuls les règlements contenus dans les *Règlements révisés des Territoires du Nord-Ouest (1990)* et dans les parutions mensuelles de la Partie II de la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* (dans le cas des règlements pris avant le 1^{er} avril 1999) et de la Partie II de la *Gazette du Nunavut* (dans le cas des règlements pris depuis le 1^{er} avril 1999) ont force de loi.

CREDITORS RELIEF ACT

**CREDITORS RELIEF FORMS
REGULATIONS**

The Commissioner, on the recommendation of the Minister, under section 50 of the *Creditors Relief Act* and every enabling power, makes the *Creditors Relief Forms Regulations*.

1. In these regulations, "Act" means the *Creditors Relief Act*.
2. The prescribed form of the certificate referred to in subsection 6(1) of the Act is set out in Form 1 of the Schedule.
3. The prescribed form of the affidavit of claim referred to in subsection 21(1) of the Act is set out in Form 2 of the Schedule.
4. The prescribed form of the notice referred to in subsection 21(2) of the Act is set out in Form 3 of the Schedule.
5. The prescribed form of the affidavit of service referred to in subsection 21(4) of the Act is set out in Form 4 of the Schedule.
6. The prescribed form of the certificate of judgment referred to in section 22 of the Act is set out in Form 5 of the Schedule.
7. The prescribed form of the notice of objection referred to in subsection 33(6) of the Act is set out in Form 6 of the Schedule.

LOI SUR LE DÉSINTÉRESSEMENT
DES CRÉANCIERS

**RÈGLEMENT SUR LES FORMULES
DE DÉSINTÉRESSEMENT DES
CRÉANCIERS**

Le commissaire, sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur le désintéressement des créanciers* et de tout pouvoir habilitant, prend le *Règlement sur les formules de désintéressement des créanciers*.

1. Dans le présent règlement, «Loi» désigne la *Loi sur le désintéressement des créanciers*.
2. Le certificat prévu au paragraphe 6(1) de la Loi doit être établi selon la formule 1 de l'annexe.
3. L'affidavit de la demande prévu au paragraphe 21(1) de la Loi doit être établi selon la formule 2 de l'annexe.
4. L'avis prévu au paragraphe 21(2) de la Loi doit être établi selon la formule 3 de l'annexe.
5. L'affidavit de signification prévu au paragraphe 21(4) de la Loi doit être établi selon la formule 4 de l'annexe.
6. Le certificat de jugement prévu à l'article 22 de la Loi doit être établi selon la formule 5 de l'annexe.
7. L'avis d'opposition prévu au paragraphe 33(6) de la Loi doit être établi selon la formule 6 de l'annexe.

SCHEDULE

FORM 1

(Section 2)

CREDITORS RELIEF ACT

CERTIFICATE OF SUBSISTING EXECUTIONS

I, the Sheriff, hereby certify that on the date of the issue of this certificate all the subsisting executions against of (name of debtor) in the then in my hands are as set out below and the particulars of the subsisting executions and the amounts exigible under the subsisting executions as shown by my records are as follows:

Issued at the Office of the Sheriff at..... on

..... (signature of Sheriff)

FORM 2

(Section 3)

CREDITORS RELIEF ACT

AFFIDAVIT OF CLAIM

I, claimant (or the duly authorized agent of (name of claimant or agent) (name of claimant) claimant) of in the Northwest Territories, (occupation)

make oath and say:

1. I am the above named claimant (or the duly authorized agent of the claimant in this matter), and have a personal knowledge of the matter deposed to in this affidavit.

2., debtor, is justly and truly indebted to me (or to the claimant) in (name of debtor) the sum of \$ for (here briefly state the nature and particulars of the claim).

SWORN BEFORE ME

at on (place) (date)

..... (signature of claimant or agent)

ANNEXE

FORMULE 1

(article 2)

LOI SUR LE DÉSINTÉRESSEMENT DES CRÉANCIERS

CERTIFICAT DE SAISIES-EXÉCUTIONS VALIDES

Je soussigné, le shérif, certifie que le jour de la délivrance du présent certificat, toutes les saisies-exécutions valides à l'encontre de, de dans,
(nom du débiteur)
qui étaient alors entre mes mains, sont indiquées ci-dessous; les précisions concernant les saisies-exécutions valides et les sommes exigibles d'après mes dossiers étant les suivantes :

Délivré au bureau du shérif à, le

.....
(Signature du shérif)

FORMULE 2

(article 3)

LOI SUR LE DÉSINTÉRESSEMENT DES CRÉANCIERS

AFFIDAVIT DE LA DEMANDE

Je soussigné(e),..... demandeur (ou le représentant dûment autorisé
(nom du demandeur ou du représentant)
de, demandeur), de dans les Territoires du Nord-Ouest,,
(nom du demandeur) (emploi)
déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis le demandeur susmentionné (ou le représentant dûment autorisé du demandeur en l'espèce) et j'ai une connaissance personnelle des faits attestés dans le présent affidavit.

2., débiteur, me doit (ou doit au demandeur) justement et réellement la somme
(nom du débiteur)
de \$ pour (indiquer brièvement ici la nature et les détails de la demande).

Assermenté devant moi
à, le
(lieu) (date)

.....
(Signature du demandeur ou
du représentant)

CREDITORS RELIEF ACT

NOTICE TO BE SERVED WITH CLAIM

To, the debtor:
(name of debtor)

Take notice that, the claimant, intends to file with the Clerk of the
(name of claimant)

Court (as the case may be) the original affidavit of claim, a duplicate of which is served with this notice, and that this proceeding is taken by reason of there being in the hands of the Sheriff an execution against your property, and that the claimant intends to call on the Sheriff to levy the amount of the debt referred to in the affidavit of claim from your property under the authority of the *Creditors Relief Act*.

And further take notice that if you desire to contest the claim, or any part of the claim, you must, within ten* days after the service of this notice on you, file with the Clerk of the Court an affidavit stating that you have a good defence to a specified part of the claim. If no such affidavit is filed, the claim will be treated as admitted by you. If an affidavit is filed contesting the claim as to part only, the part of the claim not contested may be treated in the same manner as if an affidavit was not filed.

You are further hereby notified that unless you endorse on the affidavit filed by you a statement of some place within five kilometres of the Clerk's office at which service may be made on you, or the address of a solicitor in the Northwest Territories who may be served on your behalf, service may be made on you of any notice, paper or document by posting up the notice, paper or document in the office of the Clerk.

Dated at on

.....
(signature of claimant)

*Note: If further time is given by a judge, the notice should be varied accordingly.

LOI SUR LE DÉSINTÉRESSEMENT DES CRÉANCIERS

AVIS À SIGNIFIER AVEC LA DEMANDE

Destinataire :, le débiteur
(nom du débiteur)

Sachez que, le demandeur, entend déposer auprès du greffier de la
(nom du demandeur)

Cour (selon le cas) l'affidavit de demande original dont un double vous est signifié avec le présent avis, que cette procédure est engagée en raison de la possession par le shérif d'un bref d'exécution délivré contre vos biens et que le demandeur a l'intention de requérir le shérif de prélever, sur vos biens, le montant de la créance mentionnée dans l'affidavit de demande en vertu de la *Loi sur le désintéressement des créanciers*.

Sachez aussi que si vous désirez contester la demande, en tout ou en partie, vous devez, dans les dix* jours qui suivent la signification qui vous sera faite de l'avis, déposer auprès du greffier de la Cour un affidavit déclarant que vous avez un bon moyen de défense à opposer à une partie précise de la demande. Si aucun affidavit n'est déposé à cet effet, la demande sera considérée comme acceptée par vous. Si un affidavit est déposé contestant la demande en partie uniquement, la partie de la demande qui n'est pas contestée pourra être considérée de la même façon que si aucun affidavit n'avait été déposé.

Sachez en outre qu'à moins que vous n'inscriviez sur l'affidavit que vous avez déposé une déclaration indiquant un endroit, dans un rayon de cinq kilomètres du greffe, où signification peut vous être faite, ou l'adresse d'un avocat des Territoires du Nord-Ouest qui peut recevoir signification en votre nom, signification pourra vous être faite de tout avis ou document en affichant l'avis ou le document au bureau du greffier.

Fait à, le

.....
(Signature du demandeur)

*Remarque : En cas de délai supplémentaire accordé par un juge, l'avis devrait être modifié en conséquence.

CREDITORS RELIEF ACT

AFFIDAVIT OF SERVICE OF CLAIM AND NOTICE

I, of in the Northwest Territories make
oath and say:
(name of server)

That I did on personally serve
....., the debtor, *(or as the case may be)* with a duplicate of the affidavit of claim
(name of debtor)
identical to the attached affidavit of claim and a true copy of the notice addressed to the debtor, now attached to *(or*
endorsed on) the attached affidavit of claim.

SWORN BEFORE ME

at on
(place) *(date)*
(signature of server)

LOI SUR LE DÉSINTÉRESSEMENT DES CRÉANCIERS

AFFIDAVIT DE SIGNIFICATION D'UNE DEMANDE ET AVIS

Je soussigné(e),....., de dans les Territoires du Nord-Ouest,
*(nom de la personne chargée
de la signification)*
déclare sous serment ce qui suit :

Le, j'ai personnellement signifié à,
(nom du débiteur)
le débiteur, *(ou selon le cas)* un double de l'affidavit de demande identique à celui qui se trouve en annexe et un double conforme de l'avis adressé au débiteur, joint à l'affidavit de demande ci-joint *(ou figurant sur l'affidavit ci-joint)*.

Assermenté devant moi
à, le
(lieu) (date)

.....
*(Signature de la personne chargée
de la signification)*

CREDITORS RELIEF ACT

CERTIFICATE OF JUDGMENT

I,, Clerk of the Court certify:
(name of Clerk)

1. That, the claimant, on filed with the Court
(name of claimant)
an affidavit of claim and notice respecting a claim against, the debtor, for the sum
(name of debtor)
of \$ together with an affidavit of personal service (or as the case may be) of the affidavit of claim
and notice, as required by the Creditors Relief Act, on the debtor and that it appears service was made on
.....

2. That the debtor has not contested the claim (or has contested only the sum of \$, part of the
claim, as the case may be) and that the claimant is entitled to (or the claimant having abandoned the part of the claim which
is contested, is entitled to the residue of) the claim, being the sum of
\$, and the further sum of \$ for costs.

Issued and entered at on

.....
(signature of Clerk)

CREDITORS RELIEF ACT

NOTICE OF OBJECTION TO SCHEME OF DISTRIBUTION

To, debtor, and, creditors:
(name of debtor) (name of other creditors)

Take notice that I contest the scheme of distribution prepared by the Sheriff in respect of the claim or claims of
..... on the following grounds (state
(name of other creditors)
distinctly the grounds).

A copy of the Judge's appointment to adjudicate on the matter is served with this notice.

Dated at on

.....
(signature of contestant)

LOI SUR LE DÉSINTÉRESSEMENT DES CRÉANCIERS

ATTESTATION DU JUGEMENT

Je soussigné(e),....., greffier de la cour, certifie ce qui suit :
(nom du greffier)

1. Le , , le demandeur, a déposé auprès de la Cour.....
(date) (nom du demandeur)
un affidavit de demande et un avis contre....., le débiteur, en paiement de la somme de
(nom du débiteur)
..... \$, accompagnée d'un affidavit de signification à personne (ou selon le cas) de l'affidavit de demande et de
l'avis au débiteur que prescrit la Loi sur le désintéressement des créanciers, et la signification de cet avis au débiteur aurait
eu lieu le

2. Le débiteur n'a pas contesté la demande (ou n'a contesté que la somme de \$, une partie de la
demande, selon le cas) et le demandeur a droit à (ou le demandeur ayant renoncé à la partie de la demande qui est contestée,
a droit au reliquat de) la somme de \$, ainsi qu'à une autre somme de \$ à titre de dépens.

Délivré et inscrit à, le

.....
(Signature du greffier)

LOI SUR LE DÉSINTÉRESSEMENT DES CRÉANCIERS

AVIS DE CONTESTATION DU PROJET DE RÉPARTITION

Destinataires : , débiteur, et
(nom du débiteur) (nom des autres créanciers)
..... , créanciers :

Sachez que je conteste le projet de répartition préparé par le shérif relativement à la demande ou aux demandes de
..... pour les motifs suivants : (indiquer clairement les motifs).
(nom des autres créanciers)

Une copie de la convocation du juge en l'espèce est signifiée en même temps que le présent avis.

Fait à, le

.....
(Signature de l'opposant)



